



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

Date de convocation : L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
14/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Hervé DELALANDE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Tony MARTIN, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAUDEAU, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Véronique BESSEYRE à Nathalie LE ROUX, Loïc HOUDAYER à Olivier TRICOT, Stanislas SALMON à Anne-Marie JANVIER.

Absent(s)/excusé(s) : /

Emmanuel HAMON a été élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. BOUHOURS ouvre la séance à 20 h 40 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de Mme BESSEYRE (pouvoir à Mme LE ROUX), M. HOUDAYER (pouvoir à M. TRICOT), M. SALMON (pouvoir à Mme JANVIER).

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. HAMON, a été élu secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

M. BOUHOURS demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2017. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-19

Par délibération du 18 mai 2017, le maire est autorisé à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Réalisation des emprunts (alinéa 3, art. L2122-22, CGCT)**

Par décision du 30 octobre 2017, il a été approuvé, après consultation de 4 établissements bancaires, un emprunt de court terme en remboursement in fine pour une partie de l'acquisition immobilière de l'opération de l'îlot des Sources auprès du Crédit Agricole Maine Anjou aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 143.000 €
- Durée : 3 ans
- Taux : EURIBOR 12 mois + 0,65 %

Suite à une question de **M. BOUVIER**, **M. BOUHOURS** précise qu'il s'agit d'un taux variable mais du fait que l'index EURIBOR 12 mois soit largement négatif (taux actuel de - 0,191 % neutralisé à 0 % dans l'offre de prêt), il est fort probable que le taux reste à 0,65 % sur la durée du prêt.

* **Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.)**
(alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte)
Four gaz mixte 20 niveaux – Restaurant scolaire	ALLIANCE FROID CUISINE	15.918,00 €	201701 – 2188
Voirie : campagne 2017 de point à temps	EUROVIA	6.090,00 €	615231 – 1302

* **Délivrance et reprise des concessions de cimetière** (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)

N°	Date	Nom du concessionnaire	Concession
566	31/07/2017	Mme Nicole FERRÉ	Nouvelle concession trentenaire
567	31/07/2017	Mme Anne-Marie GARNIER	Nouvelle concession trentenaire
568	18/09/2017	Mme Geneviève LEPRETRE	Nouvelle concession trentenaire
569	26/09/2017	M. et Mme Rémi LEMÉTAYER	Nouvelle concession trentenaire
570	03/10/2017	M. Thibault VADAINÉ	Nouvelle concession trentenaire
300	19/10/2017	Mme Josiane CHERRUAU	Renouvellement trentenaire

* **Droit de préemption urbain** (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huisserie	Section cadastrale
2017-21	SDMI SOCOREN	Lot 14 - La Perrine 1	AH 226
2017-22	CAEN Yvonne	51 rue de Laval	AB 51
2017-23	PICQUET Samuel	7 allée des Néfliers	AN 316
2017-24	RAYNIERE Philippe	9 impasse des Pervenches	AB 317
2017-25	Consorts TESSIER	13 rue de la Cannelle	AL 80
2017-26	ORIN René	26 rue des Alouettes	AH 76
2017-27	BERTRON Madeleine	47 rue d'Anjou	AB 374

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces décisions.

PERSONNEL COMMUNAL : DÉTERMINATION D'UNE CARTOGRAPHIE DES POSTES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-20

La cartographie des postes a pour objectif d'identifier les emplois de la collectivité et d'en établir un référentiel dans la perspective d'une politique globale de gestion des ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Cette cartographie des emplois doit mobiliser l'ensemble des acteurs pour établir un référentiel qui fasse consensus au niveau de la collectivité. La cartographie des emplois se situe à la convergence entre :

- l'intérêt de la collectivité qui cherche à mieux identifier les compétences et à anticiper les besoins futurs ;
- celui des agents car cette démarche participe d'une reconnaissance professionnelle et leur ouvre des perspectives d'évolution quant à de possibles mobilités professionnelles (internes ou externes).

Dans cette démarche, il a été porté une attention particulière à une hiérarchisation des postes dans chacun des services et à une correspondance des grades entre les postes des différentes filières.

Cette cartographie tient compte :

- de l'organigramme de la collectivité ;
- des missions réellement exercées par les agents au travers des fiches de poste.

Vu l'avis favorable du comité technique du 5 octobre 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la cartographie des postes annexée à la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que cette délibération constitue la liste de l'ensemble postes ouverts dans la collectivité.
- ▶ **ABROGE** toute disposition antérieure relative aux créations et suppressions de postes, aux cadres d'emplois des postes ou au taux d'emploi.

PERSONNEL COMMUNAL - SERVICE ADMINISTRATIF : MODALITÉS D'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE GRATIFIÉ

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-21

La commune de L'Huisserie souhaite accompagner les jeunes dans la définition de leur projet professionnel. A ce titre, le service administratif pourra accueillir des étudiants pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus scolaire.

Les stages et les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation ayant pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique. Le stagiaire se voit confier des missions, conformément au projet pédagogique de son établissement d'enseignement. Sont exclues :

- Les personnes qui réalisent des stages au titre du 2° de l'article L4153-1 du code du travail, c'est-à-dire : « les élèves de l'enseignement général lorsqu'ils font des visites d'information organisées par leurs enseignants ou, durant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire, lorsqu'ils suivent des périodes d'observation mentionnées à l'article L332-3-1 du code de l'éducation ou des séquences d'observation et selon des modalités déterminées par décret ».
- Les personnes en stage dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie telle que définie dans la sixième partie du code du travail (l'apprentissage, la formation professionnelle continue, la validation des acquis de l'expérience).

Le stagiaire n'est pas un agent de la collectivité. Pendant son stage ou sa formation en milieu professionnel, il perçoit une gratification, n'ayant pas le caractère d'une rémunération, si la durée du stage ou de la formation en milieu professionnel est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non (code de l'éducation - art L124-6).

La gratification est forfaitaire et versée mensuellement, c'est-à-dire que le montant est fixé quel que soit le nombre de jours ouvrés dans le mois. Elle est due à compter du premier jour du premier mois de stage.

Il est proposé de :

- de confirmer le recours à des stagiaires et notamment des stagiaires d'une durée supérieure à deux mois pour effectuer des missions administratives ;
- de préciser que ces stagiaires retenus devront être inscrits dans des cursus universitaires de 2^e ou 3^e année de Licence ou de niveau Master ;
- d'indiquer que ces missions ne pourront pas dépasser 6 mois ;
- d'ajouter que les stagiaires devront réaliser en moyenne 35 heures hebdomadaires au maximum ;
- de fixer leur gratification conformément au code de l'Éducation nationale et notamment ses articles L124-6, D124-6, D124-8 ;
- d'appliquer le montant prévu, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures effectué par mois, exonéré de cotisations et de contributions sociales, 15 % correspondant au seuil au-delà duquel la gratification devient rémunération et de ce fait, soumise à cotisations sociales (soit à ce jour 3,66 € / heure).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de stage.

INTERCOMMUNALITÉ : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LOIRON

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-22

I – Contexte

Dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 10 octobre 2016 a examiné le projet de fusion entre nos deux intercommunalités de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de Loiron, et a décidé de ne pas la mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

À l'unanimité, la CDCI a émis le vœu que l'étude de préfiguration de rapprochement de nos deux intercommunalités soit poursuivie jusqu'au 30 juin 2017 dans la perspective d'une fusion au plus tard au 1^{er} janvier 2019. Monsieur le Préfet de la Mayenne a pris acte de ce vœu. Depuis novembre 2016, les représentants de Laval Agglomération, et de la communauté de communes du Pays de Loiron ont donc avec les cabinets d'études Landot, Stratorial Finances, Eno, travaillé sur les effets d'une fusion concernant les compétences exercées, les conséquences financières et fiscales, les ressources humaines.

Les conclusions de l'étude ont été présentées le 3 juillet 2017 en assemblée plénière qui a réuni les conseillers municipaux des 34 communes de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de Loiron. Monsieur le Préfet était présent à la restitution. Par arrêté en date du 26 septembre 2017, reçu le 28 septembre 2017, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des 20 communes de l'actuelle communauté d'agglomération de Laval et des 14 communes de l'actuelle communauté de communes du Pays de Loiron.

Il est demandé aux organes délibérants de chacun des deux EPCI concernés et aux conseils municipaux des trente-quatre communes incluses dans ce projet de périmètre de se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale et les statuts. Les statuts reprennent le contenu des compétences figurant sur les statuts actuels de la communauté d'agglomération de Laval et dans ceux de la communauté de communes du Pays de Loiron. Il sera toujours possible aux membres du futur établissement public de coopération intercommunale d'adopter des statuts différents, entre la date de prise de l'arrêté prononçant la fusion et la date d'entrée en vigueur de l'arrêté soit le 1^{er} janvier 2019. Les deux EPCI et les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de fusion sera ensuite présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour émettre un avis. La fusion peut être décidée par arrêté du Préfet de la Mayenne, après accord des conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des établissements publics et des communes inclus dans le projet de périmètre et sur les statuts. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

II – Bilan de l'étude

Le projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT ou du Nouveau Contrat Régional. Le droit des sols, le SIG, ont fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois. Un groupement de commande a été créé entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verres afin d'avoir un marché avec le même prestataire. L'étude du projet de fusion et le travail en ateliers ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs suivants :

1) Aménagement – mobilité – habitat

- Une vision élargie du territoire, de l'intérêt général commun,
- Un urbanisme maîtrisé : cohérence avec le SCOT Laval/Loiron qui existe déjà, fusion des PLUi à compter de 2020,
- En matière de transport, une meilleure coordination des offres de mobilités, favoriser l'organisation des transports de rabattement, avoir un schéma de cohérence des modes de déplacements doux (vélos, piétons),
- En matière d'habitat, déployer une politique d'habitat sur les 2 EPCI cohérente en ayant un seul PLH.

2) Développement économique

- Un territoire plus attractif pour les entreprises, les artisans,
- Un développement de l'offre foncière et immobilière plus diversifiée,
- Politique tarifaire : harmonisation des grilles de tarifs sur l'ensemble du nouvel EPCI,
- Avoir une politique commerciale cohérente, commune : même définition de l'intérêt communautaire concernant la politique commerciale,
- Souhait de poursuivre le développement économique sous la forme d'une agence de développement économique en association,
- Renforcer la politique de communication.

3) Tourisme

- Un schéma de randonnées cohérent en développant la randonnée pédestre, équestre, vélo,
- Promouvoir la mise en valeur du patrimoine,
- Promouvoir les plans d'eau (valorisation de la pêche),
- Promotion du Tourisme cohérente avec le projet de territoire commun : maintien de l'office de tourisme de Laval Agglomération et mise en place d'un bureau d'information touristique sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Loiron (antenne de l'office de tourisme).

4) Environnement

- Déchets : groupement de commandes mis en place entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verre afin d'avoir un marché avec le même prestataire,
- GEMAPI : transfert de la compétence aux syndicats de bassin.

5) Eau-assainissement

- Souhait de mettre en place une étude commune sur l'exercice de ces compétences sur le territoire des deux EPCI. Etude actuellement en cours portée par le SIAEP Centre Ouest Mayennais,
- Objectif de l'étude : avoir un état des lieux commun et une étude commune (qualité du service, prix du service, gouvernance...).

6) Culture

- Lecture publique : cette compétence serait exercée telle qu'elle existe au sein des deux EPCI (les fonds documentaires resteront communaux), la place des bénévoles devra être préservée, le réseau des bibliothèques continuera d'être animé par les deux bibliothécaires intercommunales,
- Animation et programmation culturelle : cette compétence serait transférée à la communauté fusionnée avec une organisation sous forme de pôles,
- Enseignement artistique : organisation par pôles géographique ainsi la communauté de communes du Pays de Loiron devrait un pôle à part entière.

7) Service à la population

- La Maison de Services au Public (MSAP) actuelle pourrait bénéficier à l'ensemble des communes rurales, de la future intercommunalité,
- Structurer les services à la population, les maisons de santé, offrir à la population des services qui n'existent pas à ce jour
- Territorialisation de certains services : épicerie sociale, Ram,
- Sport : amélioration de l'offre et diversité, élargissement. Cohérence dans l'espace des équipements avec une vision stratégique. Soutien financier aux associations en cohérence sur les deux territoires.

8) Finances

- Application du régime de la fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire,
- Un taux unique de CFE applicable à l'ensemble du territoire après une période de convergence des taux,
- Une harmonisation des relations financières communes/communauté,
- Une harmonisation des modes de fonctionnement des déchets ménagers et une unification des financements sont possibles,
- L'application du versement transport sur l'ensemble du territoire avec un lissage possible.

III – Stratégie de territoire

Représentant les 103.000 habitants de Laval Agglomération et les 17.000 habitants du Pays de Loiron, les élus des 34 communes concernées ont ainsi engagé une démarche positive témoignant d'une vision commune de l'organisation de leur territoire regroupé.

Associant une ville centre, chef-lieu du département, des villes moyennes bien structurées et des communes rurales aux préoccupations comparables, la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité et des infrastructures prometteuses pour l'avenir. La fusion envisagée apparaît comme la traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun. L'INSEE rattache d'ailleurs le Pays de Loiron au bassin de vie et à la zone d'emploi de Laval. Les déplacements (travail, achats, lycée de rattachement, ...) de la majorité des habitants de la communauté de communes du Pays de Loiron sont à destination du territoire de l'agglomération lavalloise.

Le rapprochement qui est envisagé sera une addition de nos différentes compétences qui viendra accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne, structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire. Il est nécessaire d'accroître notre développement pour se positionner au côté des métropoles voisines. De la sorte, la fusion est l'outil pertinent pour atteindre cet objectif d'attractivité. Elle pourrait permettre que les investissements à venir soient répartis sur l'ensemble du territoire fusionné dans les différents domaines de compétence.

Le lien entre la communauté de communes de Vitré et la nouvelle intercommunalité de Laval-Loiron permettra de créer un pôle dynamique et attractif au cœur du grand ouest en renforçant le partenariat avec la métropole de Rennes. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires le permettent également. Ainsi, la mise en service de la LGV vient conforter cette orientation en mettant la gare de Laval à 25

minutes de celle de Rennes, plus de 20 fois par jour, et en développant la desserte TER de l'ensemble Laval agglomération – Pays de Loiron par l'axe Rennes – Vitré – Laval – Le Mans.

En effet, grâce au travail et à l'implication de ses élus, la Communauté de Communes du Pays de Loiron est marquée par une dynamique économique. Associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, c'est un ensemble complémentaire, sécurisé, diversifié que nous pourrions construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne. Une nouvelle et grande intercommunalité forte est, aujourd'hui encore, plus nécessaire à la Mayenne. Elle permettrait au Département de jouer un rôle d'interface entre la métropole de Rennes en constant développement et les départements de la région parisienne. Ainsi, du point de vue économique, les trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir : La Gravelle, Louverné et Argentré, sans négliger la forte attractivité de la plateforme rail-route de Saint-Berthevin, seront maîtrisées par la même entité intercommunale.

En outre, cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi, la plus grande intégration des compétences existant sur Laval agglomération, notamment en ce qui concerne le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche ou les nouvelles technologies va dans son ensemble bénéficier à Loiron. Dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieures à celles existant sur le territoire de Laval Agglomération. La transposition de la compétence culture à l'échelle du nouvel EPCI concerné par le projet de fusion ne pourra qu'être bénéfique à l'ensemble des habitants de ce territoire et à son rayonnement.

Enfin, il est régulièrement constaté que le développement démographique d'un territoire rural est étroitement dépendant d'un territoire urbain à proximité. Le travail d'étude conduit collectivement pendant ces longs mois montre qu'une fusion au 1^{er} janvier 2019 est désormais tout à fait envisageable.

M. MARQUET estime que ce périmètre manque de cohérence sur le plan territorial et sur le plan économique arguant qu'il s'agit d'un territoire trop vaste. Il pense que le périmètre actuel de Laval agglomération est pertinent pour traiter les dossiers économiques ou urbanistiques.

M. BOUHOURS rappelle que le schéma de cohérence territoriale est actuellement commun aux deux intercommunalités. Il exprime le sentiment que cette fusion représente plus d'intérêt pour le Pays de Loiron que pour l'actuelle agglomération.

M. BRIAND ajoute que le Pays de Loiron a une stratégie de refus de la mise en place d'une taxe professionnelle unique liée à des intérêts strictement communaux de conserver des ressources propres. Il rappelle l'enjeu en termes de développement économique d'avoir une agglomération forte entre celle de Rennes et de Vitré et que cette proposition de fusion est une opportunité de développer le département de la Mayenne qui vieillit sur le plan démographique et qui connaît un fort taux de fuite des jeunes (études, emploi, ...). Il déclare que si cette fusion n'aboutit pas, ce ne sera pas de la responsabilité de Laval Agglomération.

M. BOUHOURS pointe l'attitude attentiste des exécutifs des intercommunalités et regrette le manque de portage politique sur ce dossier. Il pense que Laval agglomération aurait pu mettre davantage l'accent sur les enjeux.

M. BRIAND partage cet avis et dit que cette absence de portage est dramatique, y compris en terme d'image lorsque durant la réunion qui s'est déroulée au théâtre, le bureau d'études, du fait du silence des deux présidents, a dû apporter un argumentaire en lieu et place des élus.

M. TRICOT dit qu'il existe aussi une réalité économique et s'interroge sur ce qu'apporterait le passage en taxe professionnelle unique sur le territoire du Pays de Loiron si ce n'est un risque d'affaiblissement du secteur industriel. Il fait part de ses réserves quant à une possible augmentation de la fiscalité des entreprises qui pouvant déboucher sur des installations sur le territoire de Vitré. Cependant, il reconnaît que cette fusion pourrait être bénéfique aux habitants qui pourraient accéder à davantage de services.

M. BOUHOURS reconnaît l'impact sur les entreprises du fait qu'elles seraient soumises au versement transport mais que cette fiscalité participe au développement du service. En dehors de ce point, les impacts en termes de fiscalité sont limités.

M. BRIAND rappelle que le Pays de Loiron, dans sa configuration actuelle, peut demeurer du fait que sa population soit plus nombreuse que le seuil de 15.000 habitants fixé dans la loi NOTRe. La fusion avortée entre Le Genest-Saint-Isle et Saint-Berthevin aurait entraîné la disparition du Pays de Loiron.

M. MARQUET estime que le Pays de Loiron n'a pas d'identité propre du fait de sa proximité à l'ouest avec Vitré et à l'est avec Laval.

M. BRIAND ajoute que le développement économique se fait essentiellement au plus près de deux voies de communication structurantes : l'autoroute A81 sur un axe est-ouest et sur la RN 162 sur l'axe nord-sud. Enfin, il déclare être pessimiste sur la réalisation de cette fusion du fait que la majorité requise ne sera pas atteinte dans le Pays de Loiron.

M. HAMON fait part de son sentiment et des échanges qu'il a eu avec des élus locaux selon lequel l'absence de portage politique a généré des craintes ou des inconvénients tels que le niveau d'endettement de Laval Agglomération.

M. BOUHOURS affirme la bonne santé financière de Laval Agglomération et que le budget primitif 2018 laisse apparaître de bons signes tels que la dynamique des ressources notamment en termes de fiscalité professionnelle qui est le reflet d'un accroissement économique sur le territoire. Il pointe cependant les difficultés de certaines entreprises à recruter du personnel qualifié.

M. BRIAND informe le conseil municipal qu'un accord a été signé ce jour à Laval entre le conseil départemental, Orange et Free pour que l'ensemble des foyers et entreprises de la Mayenne soient raccordés à la fibre d'ici 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-41-3 ;

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron, accompagné du rapport explicatif, du dossier sur les conséquences fiscales de la fusion au 1^{er} janvier 2019, du projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion ;

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 26 septembre 2017 de Laval Agglomération sollicitant l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de périmètre visé ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté ;

Que l'étude du projet de fusion et le travail en ateliers menés pendant de longs mois ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs ;

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional, de la gestion du droit des sols, du SIG ;

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région et du grand ouest ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre (M. MARQUET) et 8 abstentions (Mme DEFRAINE, Mme DELAHAIE, M. DUMONT, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme MERLIN, M. SALMON, M. TRICOT),

- ▶ **ÉMET** un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2019.

URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

RAPPORTEUR : HERVE DELALANDE

Délibération 2017-UTV-12

Le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 23 novembre 2015.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, qui fait l'objet d'un débat lors de cette séance, a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un débat portant sur les orientations générales du PADD doit également se tenir au sein des Conseils municipaux comme prévu par la délibération n°086/2015 du Conseil communautaire portant définition des modalités de collaboration avec les communes.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération le 27 mars 2017 et au sein des conseils municipaux des communes membres. Le 26 avril 2017, ces éléments ont été présentés aux Personnes Publiques Associées (PPA). Par ailleurs, d'autres moments d'échanges avec les élus du territoire ont été organisés pour préciser ces orientations générales.

À l'issue de ces échanges, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été modifié. À cet effet, les orientations générales du PADD seront soumises à un nouveau débat lors d'un prochain Conseil communautaire (13 novembre 2017). Préalablement, un deuxième débat au sein des Conseils municipaux est prévu.

FINALITÉ DU DÉBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations

générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval – un territoire volontaire ;
- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces – un territoire solidaire ;
- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire – un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Plan Global des Déplacements, Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

- UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'écosystème entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.
- UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.
- UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

9 DÉFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110.000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE

- Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
- Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISÉ

- Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

LA FINALISATION DU PADD ET SES OBJECTIFS CHIFFRÉS

L'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération arrive à son terme.

À cet effet, de nombreuses réunions (Comités de pilotage, Conférence intercommunale des Maires, groupes de travail intercommunaux, Bureaux et Conseils communautaires) ont été nécessaires pour parvenir à un document partagé. Au cours des derniers mois, ce document socle du PLUi a été présenté auprès de l'ensemble des Conseils municipaux, des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la population dans le cadre de six réunions publiques. L'ensemble des observations issues de ces échanges a été traité et des corrections et des précisions ont été apportées à la version du PADD qui vous a été présentée.

Parallèlement, les élus de Laval Agglomération ont travaillé sur l'expression des objectifs de consommation de l'espace pour répondre aux orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 20 communes du territoire à l'horizon 2030. Ainsi :

- la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 280 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 345 hectares consommés ;
- la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;
- les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.

Enrichi de ces éléments, le PADD du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à débat lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 dans une nouvelle version qui nécessite un nouveau passage (pour débat) auprès de l'ensemble des Conseils municipaux.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert.

M. BRIAND affirme que la construction de 100 logements sociaux par an est un objectif ambitieux mais que celui-ci ne pourra être atteint qu'en fonction des moyens alloués par l'État en la matière.

M. BOUHOURS dit que le réinvestissement du parc existant ne pourra être efficient que si des aides sont consenties et qu'il existe une forte attente des communes sur ce point.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de

concertation ;

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Considérant que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes ;

Considérant l'évolution de la rédaction du PADD portant notamment sur les objectifs chiffrés de la consommation d'espace et qui précise que :

- la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 280 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 345 hectares consommés ;
- la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;
- les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.

Considérant que les membres du conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 30 octobre 2017 ;

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation ;

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- ▶ **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du second débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.
- ▶ **DIT QUE** la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : DETERMINATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

La longueur des voiries constitue une donnée importante dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement. On compte aujourd'hui 30.898 mètres de voirie sur la commune (donnée issue de la fiche

DGF 2017). Considérant que la création de nouvelles rues constitue une nouvelle charge de fonctionnement, il convient de prendre une délibération qui modifie la longueur actuelle de la voirie.

Situation au 01/01/2017	30.898 m
Voiries du lotissement de La Hamardière	2.565 m
Voiries du lotissement La Perrine 1 ^{re} tranche	1.070 m
Voiries du lotissement du Bois	2.370 m
Rue des Sources	60 m
Chemin des lavoirs	90 m
Place des enfants de l'an 2000	80 m
Situation au 09/11/2017	37.153 m

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la longueur de 37.153 mètres de voiries communales comme composante de calcul de la dotation globale de fonctionnement.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce sujet.

LOTISSEMENT DE LA PERRINE – 3^E TRANCHE : CONVENTION AVEC GRDF POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2017-UTV-14

Dans le cadre de la réalisation de la 3^e tranche du lotissement de la Perrine, il convient de réaliser une extension de gaz afin de desservir les parcelles. La présente convention a pour objet de définir les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise GRDF.

Il est notamment prévu que GRDF s'engage à prendre en charge le coût correspondant aux travaux d'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement. Ces travaux comprennent :

- la réalisation des travaux d'amenée incluant :
 - les ouvrages en amont des Ouvrages Intérieurs de la zone d'aménagement et concourant à l'alimentation en gaz de cette zone (réseau d'amenée) ;
 - les éventuels renforcements du réseau de distribution existant et/ou l'extension du réseau à partir du réseau de distribution existant en polyéthylène (PE),
- la fourniture des tubes PE, les accessoires (prises, manchons, boules marqueurs...) destinés à être posés au titre des Ouvrages Intérieurs de la zone ;
- la réalisation des travaux de pose et de soudure de tous les tubes PE et accessoires en PE à l'intérieur de la zone d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** ce projet de convention.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

SANTÉ – CULTURE

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT POUR LA COMMISSION DE PROXIMITÉ

RAPPORTEUR : PHILIPPE MOREAU

Délibération 2017-SC-6

Dans le cadre du transfert de la compétence artistique, le comité de pilotage et le projet culturel ont été vigilants à préserver la proximité de l'action. Ainsi, il est prévu de mettre en place des commissions de proximité sur chacun des 6 pôles constituées de :

- du responsable de pôle ;
- du directeur du conservatoire à rayonnement départemental ;
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant par commune ;

- 1 représentant de l'Éducation nationale ;
- 1 représentant de l'enseignement diocésain ;
- 1 représentant de chaque association partenaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **DÉSIGNE** M. Philippe MOREAU comme représentant titulaire et M. Emmanuel HAMON comme représentant suppléant au sein de la commission de proximité du pôle de L'Huisserie.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2017-FIN-7

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante visant notamment à disposer des crédits nécessaires aux dotations aux amortissements et à l'incorporation des travaux en régie :

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement			
Article - Service	Libellé	Dépenses	Recettes
		(en €)	(en €)
62878 - 1001	Remboursement de frais à d'autres organismes	3 500,00	-
73211 - 1932	Attribution de compensation	-	-338 000,00
73212 - 1932	Dotations de solidarité communautaire	-	338 000,00
739223 - 1932	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	10 000,00	-
739211 - 1932	Attribution de compensation	35 400,00	-
022 - 1941	Dépenses imprévues	-24 400,00	-
042 - 6811 - 1931	Dotations aux amortissements	500,00	-
042 - 722 - 1942	Incorporation des travaux en régie (immobilisations corporelles)	-	25 000,00
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2		25 000,00	25 000,00
<i>Pour mémoire : décision modificative n°1 du 28/09/2017</i>		2 500,00	2 500,00
<i>Pour mémoire : virement de crédits n°1 du 27/06/2017</i>		0,00	0,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2017</i>		4 950 821,00	4 950 821,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 978 321,00	4 978 321,00

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement			
Opération - Article - Service	Libellé	Dépenses	Recettes
		(en €)	(en €)
200010 - 2041582	Eclairage public (Rue des Glycines)	17 500,00	-
200010 - 21538	Eclairage public (Rue des Glycines)	-15 000,00	-
020 - 1941	Dépenses imprévues	13 000,00	-
10222 - 1941	FCTVA	-	32 000,00
10226 - 1001	Taxe d'aménagement	-	8 000,00
040 - 28188 - 1931	Autres immobilisations corporelles	-	500,00
040 - 2188 - 1942	Incorporation des travaux en régie (immobilisations corporelles)	25 000,00	-
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2		40 500,00	40 500,00
<i>Pour mémoire : décision modificative n°1 du 28/09/2017</i>		250 000,00	250 000,00
<i>Pour mémoire : virement de crédits n°1 du 27/06/2017</i>		0,00	0,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2017</i>		4 103 324,00	4 103 324,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 393 824,00	4 393 824,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. HOUDAYER et M. TRICOT),

▶ **ADOpte** la décision modificative n°2 telle qu'exposée préalablement.

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2017-FIN-8

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces dispositions, les admissions en non valeurs regroupent les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elles se distinguent des admissions des créances éteintes réservées aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une clôture pour insuffisance d'actif (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 (créances admises en non valeurs), l'autre au compte 6542 (créances éteintes). Les admissions de créances proposées à la commission sont les suivantes :

Motif de présentation de la liste n°2871412811	Nombre de pièces	Montant
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	18	111,02 €
MONTANT TOTAL		111,02 €

Motif de présentation de la liste n°2898110511	Nombre de pièces	Montant
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	14	102,76 €
MONTANT TOTAL		102,76 €

Les admissions de créances éteintes proposées sont les suivantes :

Motif de présentation de la liste n°2819120211	Nombre de pièces	Montant
Surendettement et décision d'effacement de dette	10	360,91 €
MONTANT TOTAL		360,91 €

Il est précisé que le montant relevant des services d'eau et d'assainissement de chacune de ces listes est d'un montant respectif de 38,32 €, 1,40 € et 313,87 €. Ce montant total de 353,59 € sera remboursé par Laval agglomération comme convenu dans la délibération n°2017-FIN-4 du 28 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** qu'un montant :

- de 213,78 € sera réglé au compte 6541 (fonction 1941) du budget principal.
- de 360,91 € sera réglé au compte 6542 (fonction 1941) du budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Thierry BAILLEUX	Mohamed BEDANI	Véronique BESSEYRE Excusée, a donné pouvoir à Mme Nathalie LE ROUX
Jean-Marc BOUHOURS	Bernard BOUVIER	Christian BRIAND
Sylvie DEFRAINE	Noëlle DELAHAIE	Hervé DELALANDE
Nicolas DUMONT	Cécile FOURNIER	Xavier GALMARD
Emmanuel HAMON, <i>secrétaire de séance</i>	Loïc HOUDAYER Excusée, a donné pouvoir à M. Olivier TRICOT	Anne-Marie JANVIER
Yves LE CUZIAT	Nathalie LE ROUX	Éric MARQUET
Tony MARTIN	Marie-Françoise MERLIN	Philippe MOREAU
Éliane RENOUARD	Aurore ROMMÉ	Stanislas SALMON Excusé, a donné pouvoir à Mme Anne-Marie JANVIER
Guylène THIBAUDEAU	Olivier TRICOT	Chantal VÉGIER